

Transfert d'huîtres perlières

Loi du Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017 (Articles LP 51 et 52)
et arrêté n° 1259/CM du 31 juillet 2017 (Articles 72 à 77)

& PROCÉDURES & OBLIGATIONS



Règlementation

Afin de protéger la santé des lagons et des huîtres perlières, le transfert d'huîtres perlières vivantes d'un lagon vers un autre est interdit. Il peut être autorisé uniquement pour les professionnels et les organismes de recherche et sous certaines conditions.



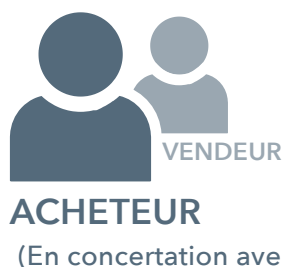
POUR QUI ?

Vous êtes détenteur d'une carte professionnelle de producteur d'huîtres perlières et vous voulez transférer des nacres ou, vous êtes titulaire d'une carte de producteur de produits perliers et vous voulez recevoir des nacres.



COMMENT ?

AVANT TRANSFERT



- Un courrier de demande de transfert ;
- Un formulaire de demande de transfert avec avis motivé des maires des îles de départ et d'arrivée ;
- Une photocopie des cartes professionnelles acheteur et vendeur ;
- Une attestation de règlement des redevances d'occupation du domaine public ;
- Une attestation d'assurance RC professionnelle ;
- Une attestation de régularité des impôts et contributions publiques.

L'ESSENTIEL

En raison des risques génétiques, de dissémination d'organismes envahissants, de parasites et/ou de pathogènes, le transfert des huîtres perlières entre lagons est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable du ministre en charge de la perliculture après avis des maires des îles concernées.

Le transfert d'huîtres perlières non détroquées est interdit.

- Vous devez compléter le formulaire de demande de transfert puis obtenir l'avis motivé des maires des îles de départ et d'arrivée.
- Vous devez déposer votre **dossier complet** à la DRM qui, après avis le transmet au ministre de la perliculture.
- Si l'autorisation de transfert est accordée, celle-ci a une durée de validité de **6 mois** à partir de la délivrance.

- Les **documents faxés** ou **envoyés par mail scannés** entre les différentes mairies sont **acceptés**.
- Les transferts de quantité importante peuvent se faire en **plusieurs fois** durant les 6 mois après l'autorisation, **dans la limite du nombre d'huîtres inscrit sur l'autorisation**.



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOANA

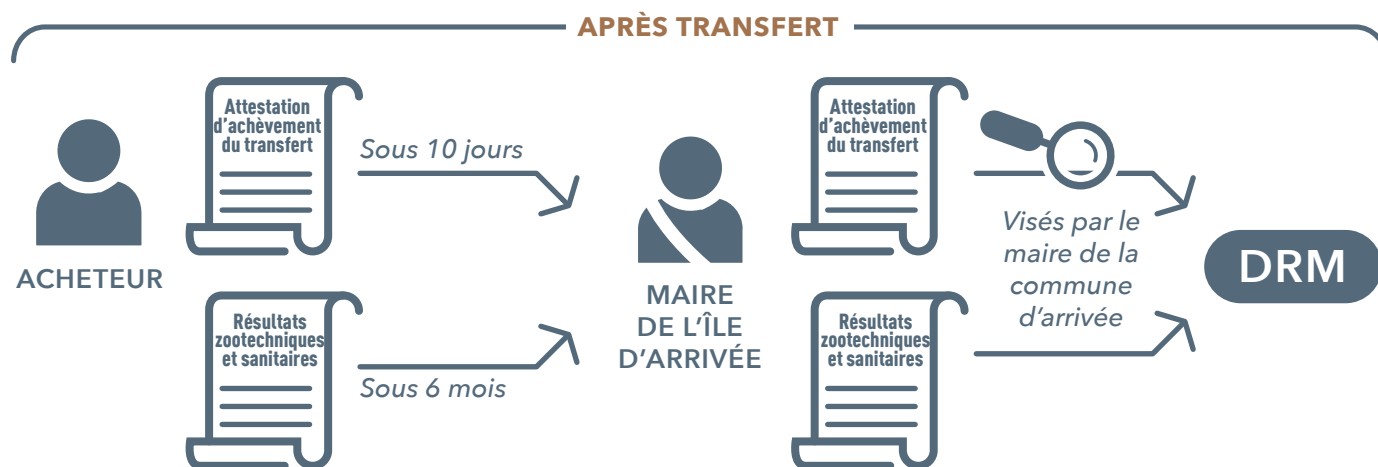
Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.ressources-marines.gov.pf) - www.ressources-marines.gov.pf



Transfert d'huîtres perlières

Loi du Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017 (Articles LP 51 et 52)
et arrêté n° 1259/CM du 31 juillet 2017 (Articles 72 à 77)

& PROCÉDURES
& OBLIGATIONS



- Une fois le transfert réalisé, vous devez transmettre à la DRM :
 - une attestation d'achèvement du transfert, dans un délai de 10 jours ;
 - et une attestation de résultats zootechniques et sanitaires, dans un délai de 6 mois.
- Ces attestations doivent préalablement être visées par le maire de l'île d'arrivée.



Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations déclaratives ou si vous n'avez pas adressé les attestations de réalisation des derniers transferts, toute nouvelle autorisation de transfert pourra vous être refusée jusqu'à régularisation de votre situation.

Pour + d'infos
rendez-vous sur :
ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOANA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - www.ressources-marines.gov.pf

